

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements –no 1  
en date du 11 novembre 1999

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Question 5.1.2      Références :**

(i) SCGM-1, document 1, page 4 de 27, ligne 14 :

« *Le prix demandé par Union dans les négociations qui ont débuté représente environ le triple du tarif actuel.* »

(ii) SCGM-5, document 1, page 10 de 14, ligne 17 à 20 :

Les estimés des coûts d'entreposage sont basés sur les coûts de 1999 et toute variation de ces coûts sera comptabilisée dans un compte de frais reportés.

**Demande :**

Veillez élaborer sur ce risque d'augmentation des coûts d'entreposage de Union, fournir vos prévisions que vous jugez les plus probables et, au moyen d'une analyse de sensibilité, décrire les impacts possibles sur les tarifs et sur la situation concurrentielle de SCGM.

---

**Réponse :**

Étant donné la confidentialité entourant les négociations en cours avec Union Gas sur le prix de l'entreposage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001, la Société ne peut formuler aucune hypothèse sur le prix qui sera payé pour le service.

Par contre, SCGM ne prévoit pas de variation de coûts d'ici le mois d'avril 2001 et par le fait même, la Société n'anticipe aucun impact sur ses tarifs pour l'année 1999-2000 attribuables à l'entreposage (espace et frais d'injection et de retrait) chez Union Gas.